

De : Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France

Objet : réponse unique aux saisines relatives à la chronique de Monsieur Frédéric Fromet diffusée le 10 janvier 2020 sur l'antenne de France Inter

Par différents courriers électroniques, plusieurs auditeurs ont saisi le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France, pour faire part de leur indignation à propos de la chronique de Monsieur Frédéric Fromet, intitulée « Jésus est pédé », diffusée sur l'antenne de France Inter le 10 janvier 2020.

Le Comité s'est réuni pour procéder à l'examen de ces saisines le 29 janvier 2020.

Il a examiné la chronique reprochée à Monsieur Frédéric Fromet.

Le Comité a considéré que les saisines en question n'entraient pas dans sa compétence, telle que celle-ci est définie par les articles 3-1 et 30-8 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dans sa rédaction issue de l'article 11 de la loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016, et s'est, en conséquence, déclaré incompétent pour en connaître.

Il a tenu, toutefois, à rappeler que la chronique de Monsieur Frédéric Fromet s'inscrivait dans le registre de l'humour et se revendiquait de la liberté d'expression.

Le Comité a, par ailleurs, pris acte des excuses formulées par Monsieur Frédéric Fromet, jugeant sa chronique « ratée », ainsi que par Madame Laurence Bloch, Directrice de France Inter.

Les membres du Comité d'éthique